

Bureau du 20 mars 2006

Décision n° B-2006-4103

commune (s) : Saint Priest

objet : **Porte des Alpes - Mail secteur central - Construction d'égouts circulaires de diamètres 800, 600, 400 et 300 mm - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3543 en date du 12 septembre 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de construction d'égouts circulaires pour recueillir les eaux usées ou pluviales de diamètres 800, 600, 400 et 300 mm - mail secteur central à Saint Priest.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 3 mars 2006, a classé les offres et a choisi celle de l'entreprise Sogea pour un montant de 450 122 € HT, soit 538 345,91 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour l'attribution des travaux de construction d'égouts circulaires de diamètres 800, 600, 400 et 300 mm - mail secteur central à Saint Priest et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Sogea pour un montant de 450 122 € HT, soit 538 345,91 € TTC.

2° - La dépense de 450 122 € HT (538 345,91 € TTC) correspondant à ces travaux sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0261 individualisée en dépenses à hauteur de 1 525 000 € HT, par délibération n° 2005-2648 en date du 17 mai 2005.

3° - Les montants à payer en 2006, soit 450 122 € HT (538 345,91 € TTC) seront imputés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2006 - comptes 231 510 et 231 560.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,